

## **C20J**

### **COMPTE RENDU DE LA PLENIERE DU 9.09.16 QUI S'EST DEROULEE EN DEUX TEMPS :**

- 1. 10h30 – 16h** Assemblée Générale du C20J
- 2. 17h-19h** rencontre avec le personnel de la commission culture de la Région Grand Est : son président Pascal Mangin, Bertrand Masson, Marc Pétry, Valérie Lahouel ..

90 participants à la plénière

Des représentants de deux collectifs des Arts Visuels et d'une filière Livre et Lecture Publique rejoignent la plénière. Les membres de la filière « Livre », laissent un document qui synthétise leurs préconisations au Conseil Consultatif

#### **1. L'AG**

##### **En préambule :**

Annonce que l'arrivée de Pascal Mangin initialement prévue pour 17h, est avancée à 16h

Et exposition de l'ordre du jour :

De 10h30 à 13h

- synthèse des dernières discussions avec la Région (dans le courant de l'été), à propos du souhait des services de la Commission culture de la nouvelle grande Région de mettre en place rapidement un « conseil consultatif », pour la construction de laquelle le C20J est sollicité
- débattre à propos de ce Conseil Consultatif sa pertinence, son efficacité
- décider des modes de désignation des éventuels délégués du Collectif du 20 janvier qui y seront mandatés pour participer aux discussions
- lister les questions à poser à P Mangin

de 13h à 14h pause repas –auberge espagnole

de 14h à 16h

- Évoquer les questions d'actualité (notamment des « mouvements » récents dans les dispositifs et appels à projets, dont les acteurs culturels ne sont informés que trop tardivement pour pouvoir postuler)
- Évoquer le « livre vert », en cours de rédaction, qui a vocation d'être un point d'appui à une éventuelle co-construction de la politique culturelle, notamment au sein du Conseil C.

**Sur le Conseil Consultatif : rappel du contexte, remarques et discussions qui s'en sont suivies**

Le souhait de la commission culture de la Région grand Est de créer un conseil consultatif a été exprimé en juin 16 par le biais d'un document qui en fixait les premiers principes et modes de fonctionnement. (*cf annexe 1 Projet de délibération pour la mise en place d'un Conseil Consultatif de la culture dans le Grand Est*) Le C20J a été invité à réagir. Différents échanges et réunions ont eu lieu au cours de l'été, entre le C20J et les services de la Région, avec remarques, discussions et propositions d'amendements, notamment :

- l'interrogation sur les membres de droits
- la division en collèges qui ne répond pas à la transdisciplinarité / interdisciplinarité des pratiques, comme à l'identité du C20J
- la répartition des membres au sein du collège arts de la scène
- le collège musique indépendant du collège arts de la scène,
- la possibilité de présenter des membres du C20J dans d'autres collèges (arts et industries numériques, formation, musique....)
- l'absence de la notion de formation continue dans le collège « Formation,... »

Le Conseil C. est composé de 2 conseils :

- conseil des acteurs culturels qui compte 9 collèges
- conseil des acteurs institutionnels et des financeurs publics

et de nombreux groupes de travail transversaux

Le Conseil C. est un « outil permanent entre la Région, les acteurs culturels et les territoires qui permet d'avoir une discussion sur la politique culturelle » (*cf annexe2 Compte rendu de la réunion du 19.07.16 entre personnels de la Région et membres du C20J*) ; un outil à caractère évolutif. Il n'a pas de pouvoir de décision qui reste le fait des élus : insistance de P. Mangin sur son caractère consultatif. Restent les questions de « gouvernance », « d'expertise » et de « mises en œuvre » auxquelles le C20J souhaite être associé et dont il serait de fait exclu.

La Région demande au C20J d'approuver et/ou de participer à la construction de ce Conseil C. et notamment, d'être en mesure de proposer très rapidement les 30 membres qui pourraient siéger au collège « arts de la scène », après leur élection définitive par la Région.

Les échéances seraient : 30 septembre pour la désignation par le C20J de ses membres afin que délibération et vote de la Région se tiennent lors de la commission d'octobre et que le Conseil C. puisse œuvrer dès novembre 16.

Marc Petry, « directeur préfigurateur », est mandaté pour la mise en place du Conseil C.

La durée du mandat pour les membres est de 2 ans

Le CC se réunit en plénière une ou 2 fois/an, les collèges 3 à 4 fois/an + 3 à 4 réunions transversales : soit pas loin d'une dizaine de réunions /an. Auxquelles devront s'ajouter des réunions avec le C20J en amont.

**Demandes de modifications qui ont déjà été faites par le C20J au cours de l'été et réponses recues (lors réunion du 19.07 en Avignon ou via échanges e-mails avec Marc Petry) :**

- mise en place de binômes : 30 représentants arts de la scène + 30 suppléants -afin que les artistes ne soient pas pénalisés dans leurs pratiques et leurs activités primordiales.  
Apparemment accepté
- précisions sur la typologie des membres du collège « arts de la scène », afin qu'outre le représentant du TNS (membre de droit réservé par la Région) les membres puissent représenter : des artistes, des techniciens, des Cies indépendantes, des collectifs d'artistes et de lieux culturels, des scènes labellisées par le Ministère de la Culture, des festivals et autres lieux de diffusion
- à propos du mandat de deux ans, qu'un membre puisse démissionner au bout d'un an  
Possible  
*à ce propos : il semble qu'il y ait eu deux demandes : possibilité de démission et possibilité de rotation, c'est à dire la possibilité que les sièges ne soient pas « nominatifs », et qu'on puisse aller au Conseil C à la place d'un membre qui ne pourrait s'y rendre... difficile, à moins que le C20J devienne personne morale. Par ailleurs, trop de rotation ne favoriserait pas l'efficacité des échanges*  
*En tout cas l'acceptation d'avoir des suppléants est un palliatif*
- qu'il y ait représentation de la DRAC et du CESEL dans ce Conseil C. – envisageable pour la DRAC, non pour le CESEL. Pour la Région, le CESEL, lui-même organe uniquement consultatif, ne dispose que d'un seul membre dont la compétence en matière culturelle et artistique est reconnu. Cela semble trop peu.
- relier le collège musique à celui « arts de la scène ». pas possible
- que des membres du C20J puissent intégrer les collèges musique, art et industrie du numérique, formation
- qu'il y ait décentralisation des réunions du CC sur tout le territoire
- que l'ODJ des réunions soit transmis à minima un mois avant, afin que le collectif puisse se réunir en amont et en discuter

**questions qui ont été débattues et/ou ont fait l'objet de votes lors de la plénière :**

1. Il a été voté à l'unanimité le fait que le C20J intègre le CC.  
Mais le C20J ne doit pas s'épuiser au sein du CC (ce qui pourrait être une stratégie de la Région!) Nous devons continuer à nourrir le livre vert, à construire. Il est important

de pérenniser le collectif et de rester offensif. Nous pourrions toujours nous retirer du CC si celui-ci ne va pas dans le sens que nous souhaitons de co-construction.

2. Il a été voté à l'unanimité (moins 3 abstentions) la présence des membres du C20J dans les collèges : musique, arts visuels, livre et lecture, formation... Le C20J est transdisciplinaire et est en mesure de proposer des membres dans les différents collèges.
3. Sur la proposition du CR de "remplir" le collège arts de la scène : le collectif ne souhaite en aucun cas faire une "préemption" de collège. (Et à ce titre, il est important de le préciser sur une déclaration publique.) Cela reste un choix de la région. D'autres acteurs culturels et artistiques peuvent être légitimes pour y siéger, sans pourtant être membres du C20J. Nous pouvons proposer 30 membres avec suppléant et l'exécutif fera le choix d'inviter ou non d'autres membres  
A la question, faut-il fournir 30 noms (et 30 autres en suppléants), avec la réserve que ces 30+30 ne remplissent pas le collège arts de la scène, vote à la majorité unanimité (non votants : 3, abstentions : 12, contre : 3)
4. Questions du recrutement et de la représentativité des siégeants au CC. Il s'agit de trouver 60 personnes (30 membres + suppléants) représentant les territoires, les disciplines artistiques, cibles et structures, parité homme/femme, différents métiers... Une commission (composée de C. Girod, Jeff Mugnier, Sarah Monnier, C. Magnani, Charlotte Belarabi, ...) s'occupe de recruter les candidatures et de mettre en place un tableau excel recensant les différents critères. L'objectif étant de "tendre vers" une égalité de représentativité dans les différents domaines  
Il est proposé que cette commission organise une assemblée générale du C20j, début octobre, pour procéder à l'élection ou désignation définitive de ces membres.
5. Durée du mandat : 2ans avec démission possible au bout d'un an. Voté à l'unanimité

### **Précisions concernant l'avancée des discussions sur les agences culturelles et notamment les modifications éventuelles au sein d'ARTECA, centre de ressources de l'ex région lorraine**

Réponses des deux directeurs d'Arteca et d'Aca: pour les anciennes régions : une agence culturelle en Alsace, Arteca en Lorraine, rien en Champagne Ardenne

Il y a volonté de maintenir les outils et d'harmoniser ces différentes « maisons », mais rien d'acté pour le moment.

## 2. ECHANGE AVEC P MANGIN (qui finalement n'est arrivé qu'à 17h !)

En préambule, accueil et synthèse des questions qui vont lui être posées

**1/ question de fond sur sa vision politique** (demande lui est faite de se positionner sur le sens que revêt pour lui le Conseil C. et sur sa vision de la politique culturelle de la Région GE ;

C20J : on sait le jumelage des questions culturelles avec les questions économiques, sociales, celles de l'industrie. On sait aussi son rôle idéologique, rempart contre les totalitarismes, populismes etc.

Quelle est votre ambition ? comment le Grand Est va-t-il se positionner ? la culture va-t-elle être comme souvent une variable d'ajustement ? Quelle est votre urgence en matière d'ambition ?

PM. : Remerciements d'usage.

Rappelle "l'enfant non désiré" qu'est la nouvelle région mais qui est là, et qu'il faut bien regarder.

L'ambition ne peut être la sienne mais doit être partagée. Travailler sur la façon dont elle peut être portée.

Il ne souhaite pas un événement particulier, un grand festival ou autre.

Il veut accompagner les forces présentes, tous les champs de la culture. Protéger les artistes et les créateurs.

Poursuit la métaphore de l'enfant et que celui-ci puisse tracer un chemin comme il le souhaite.

Son ambition : que chaque fois qu'on pense à la politique on pense aussi à la culture. Que dans les autres secteurs (économie, formation, etc.) la culture soit présente.

Revient sur le fait qu'il n'y ait pas de Vice-Président à la Culture car, le nombre de Vice-Président étant limités, ils aient d'un commun accord avec le Président Richert, choisi une commission culture, permettant à P Mangin d'être maintenu dans la fonction qu'il avait déjà en ex Région Alsace

## 2/ question sur les moyens mis en œuvre et les budgets

C20J : Rappel du travail d'analyse et des préconisations du livre vert. Le budget culture de la Région GE est insuffisant. Quelle est la pertinence de ce Conseil C. dans un budget constant ? Pourquoi n'y-a-t-il pas d'augmentation, à l'instar d'autres régions qui ont fait le choix politique d'augmenter leur budget culture.

P.M. : Ces dernières années dans les ex régions on note : un budget en augmentation en Alsace, constant en Lorraine et en baisse en Ch. Ardennes

Le budget actuel additionne les 3 budgets; le fait que le budget soit constant montre une attention à la culture.

Les transferts de l'état en faveur des nouvelles régions n'aura pas lieu, le budget ne peut alors être augmenté.

S'il y a des marges de manœuvres possibles, la culture ne sera pas oubliée.

Pour augmenter artificiellement le budget de la culture, il suffit d'en modifier son périmètre : exemple prendre dans le tourisme, la formation, l'éducation etc.

Il ne faut pas relier le Conseil C. au budget constant

Il faut travailler à une meilleure répartition, revoir certains fonctionnements

### **3/ questions techniques / les outils**

C20J : le collectif consent aux propositions et à participer au Conseil C. ...

Mais sa participation concerne plus de champs que celui « arts de la scène » : musique, livre, arts visuels, formation..., il devrait ainsi être présent dans ces différents collèges...

PM : Le Conseil C. a été imaginé en recopiant l'idée d'un organe de concertation en Pays de la Loire. Il s'agit de trouver comment articuler, avec les acteurs culturels, sur un territoire très vaste, la concertation et la réflexion. Comment organiser le dialogue.

La politique culturelle n'est pas le fait des services administratifs. « On doit en discuter ensemble, construire une politique culturelle ».

En ex Alsace, il n'y avait pas de problème sur le principe de la concertation informelle. En Champagne-Ardenne il y a eu la création d'un parlement (et le CC n'est pas un parlement! « je ne veux pas d'un parlement ».)

L'idée est d'aller le plus loin possible dans la discussion, la décision revenant aux élus, c'est de leur responsabilité.

Je ne veux pas désigner les représentants du CC

C20J : le principe des collèges ramène des frontières qui ne reflètent pas la réalité des pratiques artistiques et qui sont antinomiques avec le fonctionnement du C20J

PM La frontière existe mais n'est pas absolue. Ces principes de fonctionnement du Conseil C. sont décidés verticalement, mais sont malléables, le but étant d'aller vers la transversalité. Aucun problème pour que le C20J propose des membres dans les autres collèges.

C20J : le nombre de membres du collège "arts visuels" est insuffisant (15) pour représenter la diversité des pratiques et la typologie des lieux à l'intérieur de cette discipline

PM : vous en voulez combien ?

C20J : cela mérite réflexion et la réponse ne peut être immédiate

PM : insiste sur l'urgence à répondre : « à un moment il va falloir délibérer ». Oui si c'est 20. Il faut comprendre que le nombre de membres ne définit pas votre importance au sein du Conseil C. Les délibérations sur le Conseil C devant se tenir en octobre, les propositions (+ ou – de membres), c'est maintenant.

C20J : sur les questions et les problèmes de calendrier, dates et délais

PM : délibération et vote sur le Conseil C. devrait se tenir à la commission d'octobre (le 6 oct) , afin que le Conseil C soit opérationnel fin octobre début novembre.

La liste des noms doit être donnée dans l'idéal pour le 30 septembre pour une première réunion en novembre (après vérification récente auprès des services, car une certaine confusion régnait lors de la plénière à propos de cette date)

C20J : sur la mission du Conseil C. : « discuter ou faire ensemble ? »

PM : Discuter et faire ensemble. Débattre des propositions politiques à mettre en place dans les différents collèges. Première réunion, bilan. Partir du livre vert. Mettre sur la table les projets de dispositifs... les échéanciers. Deuxième réunion étudier les propositions de la région. Parer au plus urgent : les conventionnements pluriannuels.

Ne souhaite pas que les dispositifs de conventionnement des ex régions poursuivent leur déploiement en 2017, ce qui retarderait trop les échéances

En deuxième lieu, traiter de sujets plus généraux qui feront agir la transversalité, comme par exemple la ruralité.

C20J la question du lien du Conseil C. à l'expertise et à la gouvernance. « même si la décision est politique, notre action doit trouver une réponse »

PM : le Conseil C. est un lieu d'échange. S'engage à ce que les décisions soient prises en lien avec le CC. Mais le CC n'est pas le lieu de déploiement de l'action politique. Il y a les comités de sélection ; les agences culturelles pour : l'accompagnement des équipes artistiques, la formation, l'accompagnement des territoires, les réseaux. (par exemple ARTECA doit se réorganiser).

Il ne sait pas si une seule agence avec plusieurs antennes, ou 3 agences avec une seule administration générale.

Mais le Conseil C. ne peut décider du Conseil d'administration de ceci ou de cela. Il n'est pas un lieu d'opérations.

Mais il est possible qu'il y ait des représentants du C20J aux CA des agences.

(La question de la gouvernance restée en suspens avant ce 9/09 trouve ici une esquisse de réponse)

C20J comment vont fonctionner l'administration, les services, les agences à l'échelle du territoire et comment ne pas perdre la proximité ?

PM : il y aura des antennes régionales par discipline : trois maisons de région et que chaque conseiller puisse développer une compétence par discipline artistique.

Au niveau du personnel dans les services, rien ne change, les interlocuteurs sont les mêmes que dans les ex régions.

Pour les agences : si c'est une seule agence, elle aura des pôles territoriaux. S'il y en a trois, elles n'auront qu'une seule direction

D'autre part, le président Richert souhaite également mettre en place 12 agences territoriales à compétences prédéterminées (devpt. territorial, vie des lycées, transport scolaire) afin d'organiser la proximité entre territoires et administration.

C20J. Vous dites vouloir « protéger les artistes », or, des dispositifs existants préalablement sur l'une ou l'autre des trois ex régions, s'étendent (cf ACA : dispositif des Régionales étendu ; mais l'information est passée très tardivement en dehors de l'Alsace). Les délais de dépôt des dossiers sont modifiés (cf délai de demande de subvention pour l'aide à la création DRAC ACAL, avancé au 30 septembre en Lorraine et Champagne, sans consultation et surtout sans information du terrain). Les artistes en équipes artistiques sont fragilisés.

PM : pas responsable de ce qui se passe au niveau de la DRAC

Sur les dispositifs régionaux : « tout ce qu'on peut étendre on l'étend ». Il y a dans chaque ex région des dispositifs qui sont pertinents, on les étend. (exemple d'un festival de musiques nouvelles champardennais étendu, de la Caserne des pompiers au Fstvl d'Avignon...)

« C'est de l'ordre de l'opportunité, et non de l'ordre de la construction d'une politique culturelle. »

C20J : question des délais et des comités d'experts ?

Réponse du directeur de l'ACA et de V. Longchamp : ouverture du comité de sélection des régionales aux conseillers Drac et Agences.

Sur insistance de P. Mangin, un délai supplémentaire de 15 j. est à l'instant même accordé aux Cies ex Lorraine et Ch. Ardennes, soit dépôt des dossiers le 16 oct.

C20J : que se passe-t-il en 2017, qui reste année transitoire ; les dispositifs des ex régions sont-ils reconduits ? Qu'en est-il des dispositifs pluriannuels ?

PM : juin 17 est l'échéance pour l'harmonisation des dispositifs, afin qu'en décembre 17 puisse être appliquée la nouvelle politique culturelle.

Fixer un ordre des priorités. Commencer par les dispositifs pluriannuels. Pas favorable à la reconduction des conventionnements, tels qu'ils existaient avant, pas de mise en place de nouvelles résidences

Repenser les dispositifs, sans tout arrêter et les mettre en place « au fil de l'eau » ; ne pas tout livrer en juin.



C20J : à budget constant l'harmonisation des politiques des trois ex régions ne marche pas. Les artistes, les équipes artistiques perdent des emplois. À budget constant moins de gens sont éligibles.

PM fait entendre que la personne qui pose la question accuse les autres artistes de vouloir la léser !

Trois budgets cultures à dynamique différente : on partage à plus

C20J : avant, le budget culture représentait : 11,5 euros/personne en Alsace; 12,5 en lorraine et 13 en Ch. Ardennes. Il faudrait augmenter de 50cts par habitant le budget. Cela paraîtrait peu, et symboliquement ce serait énorme.

PM : Impossible. « faisons en sorte que ce qui est là soit utilisé le mieux possible ».

- C20J : L'année 2017 risque de léser des artistes ou équipes. Ne pourrait-il y avoir un dispositif « tampon » qui comblerait les manques causés par l'impossibilité d'ouvrir des conventionnements ?

PM : Revient sur les conventionnements pluriannuels qui devront être réévalués en urgence. « S'oppose » à la reconduction en 2017 de conventionnements pluriannuels et « ne veut plus » que ces dispositifs de conventionnement soient portés par la seule Région : ils doivent être accompagnés, soutenus par plusieurs tutelles, collectivités territoriales.

Pas d'année tampon : « travaillez vite pour que les dispositifs soient opérationnels au plus vite ».

## ANNEXES

---

### 1. PROJET DE DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE DU GRAND EST

#### **I/ La mise en place du Conseil Consultatif de la Culture du Grand Est.**

Les Régions Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine avaient, chacune à sa manière, mis en place des procédures pour assurer la concertation avec les professionnels du secteur culturel et du patrimoine.

Le Conseil régional a la volonté de poursuivre et d'homogénéiser cette pratique de concertation, développée à des degrés divers et des modalités différentes dans les trois anciennes régions. Ainsi, il est proposé de mettre en place un **Conseil consultatif de la culture du Grand Est**. Cette instance permettra d'actualiser et de moderniser les modalités de concertation à la dimension de la nouvelle région. Elle permettra également d'organiser les liens entre l'ensemble des professionnels du territoire et d'être un levier pour le redimensionnement des réseaux culturels à l'échelle de notre territoire.

Par ailleurs, dans un contexte, où l'harmonisation des dispositifs régionaux constitue une priorité, la Région souhaite pouvoir décider en étant éclairée par l'appréciation de professionnels, représentatifs de la diversité des réalités et des dynamiques culturelle, artistique et de création du territoire.

Enfin, l'affirmation par la loi NOTRe du caractère partagé de la compétence culturelle pour les collectivités, rend nécessaire de construire au sein de ce conseil consultatif, une instance qui permette aux principaux financeurs publics de la culture en région de se concerter, éclairés par l'avis des professionnels de la culture, sur les grands

enjeux des politiques culturelles de notre territoire. Ainsi un Conseil des acteurs institutionnels et des financeurs publics sera créé. A côté du conseil des acteurs culturels, il sera l'autre composante du Conseil consultatif de la culture du Grand Est. Des questions telles que les financements croisés, la prise de compétence culture par les intercommunalités et les transferts de compétence, pourraient y être utilement débattues, sans que cette liste ne soit exhaustive.

La constitution de ce Conseil consultatif de la culture doit répondre à plusieurs exigences dans sa conception et sa mise en œuvre. Nous souhaitons que la **simplicité** marque sa composition et ses modes de constitution ainsi que son fonctionnement. Par ailleurs, le **caractère évolutif** de cette structure est une condition de sa réussite. Nous devons la doter d'une certaine souplesse pour lui permettre d'évoluer autant dans son fonctionnement que dans sa composition au fur et à mesure de sa maturation ultérieure et des objectifs qui lui seront fixés. Enfin dans un souci de clarté de de l'organisation des instances régionales de concertation culturelle voulues par la Région, il convient de prendre les dispositions pour faire en sorte que le conseil consultatif des acteurs culturels soit la seule instance opérante fonctionnant sur le territoire régionale.

## **II/ Les principes de composition du Conseil consultatif de la culture de la Région Grand Est.**

Le conseil consultatif de la culture de la Région Grand Est est composé d'un conseil des acteurs culturels et d'un conseil des acteurs institutionnels et des financeurs publics.

### II-1-Le conseil des acteurs culturels

Le conseil des acteurs culturels sera composé de 9 collèges sectoriels assurant une représentativité de l'ensemble des disciplines artistiques. Le nombre des collèges et leur composition, la répartition en leur sein des différentes professions pourrait s'établir comme suit. Néanmoins, cette composition pourrait également évoluer au cours du temps en fonction des besoins exprimés pour son bon fonctionnement.

1-le collège « arts de la scène » sera composé d'un maximum de 31 membres et comprendra des représentants des compagnies indépendantes, des scènes labélisées par le Ministère de la Culture et des autres lieux de diffusion, ainsi que d'un représentant du Théâtre national de Strasbourg.

2- le collège « musiques » sera composé d'un maximum de 30 membres et comprendra des représentants d'artistes ou de collectifs d'artistes, des scènes labélisées par le Ministère de la culture, de festivals de rayonnement national, de centres ressources pour les professionnels de la musique en région, d'un représentant de l'opéra national du Rhin et de Metz en scène.

3- Le collège « cinéma et audiovisuel » sera composé d'un maximum 25 membres et comprendra des représentants d'auteurs réalisateurs, de techniciens, de producteurs, d'entreprises du secteur de l'image, d'exploitants indépendants, et de festivals, de télévisions et de structures d'éducation à l'image.

4-collège « arts visuels » sera composé d'un maximum de 15 membres et comprendra des représentants d'artistes, de centres d'art, de réseaux, de galerie et du centre Pompidou-Metz

- artistes : 5 membres
- centre d'art : 5 membres
- réseaux :2 membres
- galeries : 2 membres
- membre de droit : Centre Pompidou-Metz

5-collège « patrimoines » sera composé d'un maximum de 29 membres et comprendra des représentants de Pays et Villes d'art et d'histoire, de musées bénéficiant du label du Ministère de la culture « Musée de France », des métiers d'art, de la Fondation du patrimoine, du réseau associatif de défense du patrimoine, des fédérations des sociétés d'histoire.

6-collège « livre et lecture » sera composé d'un maximum de 24 membres et comprendra des représentants d'auteurs édités à compte d'éditeurs, de libraires indépendants bénéficiant du label « Lire », de bibliothèques et d'éditeurs, d'un représentant de la bibliothèque nationale universitaire.

7-collège « formation initiale-pratiques amateurs et éducation populaire » sera composé d'un maximum de 20 membres et comprendra des représentants des Universités de la Région, des fédérations de pratiques amateurs, des fédérations d'éducation populaire, des écoles de formation initiale aux métiers de la culture, du Centre national des arts du cirque et de l'Institut international de la marionnette

8-collège des arts et industries numériques comprendra 10 membres

9-le collège des syndicats composé des syndicats professionnels qui en expriment la demande au Conseil régional

### II-2-Le conseil des acteurs institutionnels et des financeurs publics (environ 50 représentants)

Ce conseil est composé de la manière suivante :

- du président de la Région Grand Est ou de son représentant
- des présidents des conseils départementaux ou de leurs représentants
- des présidents des EPCI de plus de 30 000 habitants
- d'un représentant des EPCI de de moins de 30 000 habitants de chaque département

- d'un représentant élu des communes de plus de 30 000 habitant de chaque département
- un représentant élu des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants de chaque département
- un représentant élu des communes de moins de 3500 habitants de chaque département

### II-3 des groupes de travail transversaux

Ces groupes de travail constitués sur la base du volontariat des membres des 2 comités précédents seraient constitués en fonction des sujets dont souhaiterait débattre l'exécutif régional (emploi-formation/transfrontalier/réseaux nationaux / structuration économique, éducation artistique et culturelle, etc...)

### **II/ Mode de désignation des membres du Conseil des acteurs culturels**

Il reviendra aux acteurs de chaque discipline artistique de proposer ses représentants à la Région.

En fonction de la réalité d'organisation de chacun des secteurs, les modalités de désignation pourront prendre une des deux formes suivantes :

- Soit par une concertation entre les membres d'un même secteur
- Soit par l'organisation à l'initiative de le Région de réunions à l'issue desquelles, les acteurs procéderont à la désignation de leurs représentants.

La constitution des conseils s'établira de manière échelonnée pour aboutir au cours du premier semestre 2017 à la tenue de la première réunion plénière.

### **III/ Le fonctionnement**

Le Conseil consultatif de la culture du Grand Est n'a pas de personnalité juridique, ni de budget propre. Il est présidé par le Président de Région ou son représentant. Son secrétariat est assumé par les services de la Région qui pourront s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur, choisi après appel d'offre, pour l'animation du conseil. La Région assume le remboursement des frais de déplacement. La Région convoque et fixe les ordres du jour des réunions.

#### 1/ les assemblées plénières

Les assemblées plénières pourraient se tenir une à deux fois par an. Elles auraient vocation à réunir l'ensemble des membres de l'instance de concertation et à acter un certain nombre de positions concernant ses avis à la Région.

#### 2/ les réunions des collèges sectoriels

A raison de trois à quatre réunions par an sur convocation du Président de la Région, elles ont vocation à émettre des avis sur les propositions faites par la Région dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

#### 3/ Le collège des acteurs institutionnels et des financeurs

Il se réunit deux à trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Région. Il émet des propositions pour améliorer les relations entre les financeurs publics de la culture.

#### 4/ Les comités transversaux

A raison de trois ou quatre réunions par an, ils pourraient avoir vocation de dessiner des convergences entre les secteurs et des chantiers communs.

#### **En conclusion, je vous propose :**

- Article 1 : d'autoriser le président à désigner par arrêté pour une durée de 2 ans les représentants du secteur artistique et culturel et des collectivités en région pour les inviter à siéger dans une instance dite de « Conseil consultatif de la culture du Grand Est » dont les frais de fonctionnement seront assumés sur le programme XXXX.
- Article 2 : de donner délégation au Président pour mener les opérations de concertation des acteurs culturels et des collectivités pour que lui soient proposés les noms des personnes siégeant dans cette instance.
- Article 3 : de donner délégation au Président pour prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en place de ce Conseil Consultatif de la culture de La Région Grand Est.
- Article 4 :

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**

## **2. COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU 19.07.16 ET DU 22.07.16 ENTRE LE C20J ET PASCAL MANGIN**

---

**19 juillet 2016 // Rdv avec Pascal Mangin, Marc Petry, Francis Gelin et Bruno Désert– durée 1h30**

**Présents pour le collectif : Gaël Leveugle, Alexandre Birker, Delphine Crubézi, Christine Berg, Perrine Maurin**

Résumé : différents points sont abordés et précisés (fonctionnement agence par ex) mais le rdv est ciblé uniquement sur le texte mettant en place le conseil consultatif. Ils ont une urgence pour la mise en place de ce conseil consultatif et souhaiterait, avant de faire passer le texte en délibération au conseil régional, qu'il soit validé par le collectif. S'ils font passer le texte le 23 août, alors il sera voté en octobre et applicable à partir du mois de novembre, les réunions pourront commencer au mois de novembre. Si nous attendons le 9 septembre, ce que nous avons demandé (et ils y sont peu favorables), alors le texte sera voté seulement en novembre et donc applicable en décembre. Ce qui laissera moins de temps, sachant que le président Richert leur a demandé de finaliser pour octobre 2017 la nouvelle réglementation (ce qu'ils pensent ne pas pouvoir respecter). Cela veut dire une urgence de délibération de notre part sur ce texte afin de donner une réponse au plus vite. Le point positif c'est qu'ils ne souhaitent pas passer ce texte sans avoir notre relecture et notre aval dessus. Nous avons discuté de tous les points qui nous semblaient ne pas correspondre à la philosophie du collectif, tout en précisant bien que pour avoir une position commune il faudrait se voir en AG le 9 septembre.

#### Déroulé de la réunion :

Marc Petry rappelle que le collectif, lors du dernier rdv était disposé à proposer des noms pour au plus tard le 30 septembre pour le collège « arts de la scène ».

Pascal Mangin rappelle qu'il ne s'agit pas de figer définitivement les dispositifs suite au conseil consultatif, il pourra y avoir des modifications et des évolutions par la suite. Le Conseil consultatif est consultatif, il n'a pas vocation à se substituer aux prises de décisions des personnels politiques de la commission culture de la région. Il restera donc uniquement consultatif. Pascal Mangin est ferme sur cette question-là.

Question posée par Gaël de la co-gouvernance dans les futures organes de décisions (par exemple : présence d'acteurs du terrain dans le CA de la future Agence)

PM rappelle que c'est déjà le cas à l'Agence culturelle d'Alsace et qu'il ne voit aucun inconvénient à la participation des acteurs culturels aux instances de décisions des 3 agences.

Il n'y aura pas de participation des acteurs culturels à la commission culture du conseil régional.

Concernant la mise en place des agences : 3 outils d'agences, avec économie sur « les fonctions supports » (communication, DRH : les postes communs seront mutualisés) ils ne veulent pas de dépenses superflues: il y aura cependant des personnes affiliées par territoire, les gens qui sont opérationnels (type : direction, programmation) resteront dans les territoires. Ils veulent garder l'idée d'antennes avec un travail sur les présences en Avignon, sur les connaissances des Cies. Travail plus de terrain.

Il y a cependant une disparité sur les 2 agences existantes (et une 3<sup>ème</sup>, en Champagne-Ardenne, à créer) : - L'ACA c'est une agence qui a 40 ans - ARTECA c'est un EPCC, PM souhaite une réorientation d'ARTECA sur l'accompagnement des acteurs culturels, mais il y a une problématique de management du personnel (10 personnes bossent à l'ARTECA) et la problématique du lien avec l'Etat

#### **Temps de discussion sur le conseil culturel**

Le Conseil consultatif a vocation à fonctionner de manière permanente. C'est un outil permanent entre la région, les acteurs culturels et les territoires, qui permet d'avoir une discussion sur la politique culturelle. Le conseil n'a pas vocation à fonctionner de manière cloisonnée (par collèges par exemple) tout le temps. Le cas échéant il sera possible de faire venir des gens de l'extérieur. Pascal Mangin souhaite que le conseil consultatif ait vocation à discuter ( ? ) et à proposer des actions par consensus. Concernant la méthode, il faut regarder du côté des Pays de la Loire car ils ont procédé sur le conseil consultatif en s'inspirant de ce qui avait été réalisé dans cette région.

P Mangin ne souhaite pas désigner lui les membres, ni qu'ils soient élus. Chacun doit désigner dans son secteur des membres représentatifs des domaines artistiques pour lesquels il est mandaté au sein d'un « collège ». Ils souhaitent une diversité des métiers dans la représentation (directeur de cie, de lieux certes mais aussi administrateurs, techniciens...).

Discussion sur les membres de droits, notion de prestige qui apparaît et qui est un signe, selon nous, négatif. Pourquoi une grande institution (discussion répétée autour du TNS) aurait une place réservée et non une institution implantée en territoire rural par exemple ?

Réponse de Pascal Mangin : il faut accepter qu'il y a des institutions culturelles qui sont visibles, qui ont des statuts spécifiques, et il souhaite que leurs expertises, leurs capacités soient entendues. Après il minimise la

portée des membres de droit, disant qu'il ne représente qu'un membre sur 31 pour le collège « arts de la scène ». Il est ferme sur la question des membres de droits, il n'en démordra pas.

Aparté sur les dispositifs qui seront mis en place : les dispositifs auront des comités d'experts, des comités de sélection qui n'auront pas de membres de droits. Les membres de droit seront uniquement pour le conseil consultatif.

Il n'y a pas de parlement culturel, pour lui le parlement culturel en Champagne-Ardenne à vocation à être dissout car il ne peut y avoir une instance émanant d'un seul territoire.

Concernant les membres : ils souhaitent que nous propositions des noms pour les membres du collège « arts de la scène ». Nous disons que nous ne pouvons nous prononcer sur la question tant que l'AG du 9 septembre n'a pas eu lieu. A partir du 9 septembre nous pourrons faire des allers-retours rapides avec eux sur cela en ayant comme date butoir le 30 septembre. Nous parlons de la désignation des personnes physiques avec un phénomène de liste avec titulaires/suppléants de manière à assurer une rotation des personnes (en tout cela représenterait 60 personnes donc). Nous posons le problème de la représentativité des membres du collège « arts de la scène » qu'il serait possible de faire tournante (à valider encore le 9 septembre) et non nominative (là encore idée à débattre et valider le 9 septembre). Pour réaliser cela, selon eux ce serait possible de désigner une personne morale mais dans ce cas le collectif du 20 janvier doit déposer des statuts pour devenir une association. Or, si mes souvenirs sont bons, cela avait déjà été débattu en AG et la réponse avait été : non, pas de forme juridique, pas de dépôt de statut etc, pas d'association. Les membres sont mandatés pour 2 ans, changement possible par démission si une personne souhaitait partir. Ils penchent plus pour les personnes physiques afin de garder une continuité dans la discussion, trop de rotation de personnes leur paraît compliqué pour le suivi des dossiers. Nous expliquons que si la formule des membres de droits est gardée alors nous ferions des réunions en amont pour mandater les différentes personnes sur des sujets précis. Le revers de cette solution c'est la réunionite aigue.

Perrine fait remarquer que la sortie de la musique du collège « arts de la scène » avec des membres de droits qui sont des opéras est pour le moins étrange. Ensuite que le collège « arts de la scène » est réduit (31 personnes) proportionnellement au nombre d'acteurs qui sont concernés par ces disciplines. En outre les problématiques des différents domaines artistiques (théâtre, danse, art de la rue, marionnette, création pluridisciplinaire) peuvent être très éloignées les unes des autres et donc que les membres de ces collèges doivent être au fait de ces questions dans TOUS les domaines. Ce qui est énorme. Proposition de Perrine de rajouter un collège pour diviser les domaines (genre : un théâtre/marionnette, un autre danse/arts de la rue). Refus car déjà trop de collège. Cependant ils entendent le fait que ce collège va être une usine à gaz et proposent de faire des sous-commissions par discipline. Ce collège sera donc sans doute amené à faire plus de réunions que les autres vu l'énormité des domaines qu'il recouvre.

Sur les modalités de recrutement des membres : proposition d'un membre par territoire par exemple, ils nous laissent toute latitude pour faire comme nous le souhaitons.

Ils ne souhaitent pas faire de collèges thématiques (Perrine avait proposé : le travail artistique en zone rurale) disant que ces problématiques-là vont être traitées au sein des réunions des collèges.

Ils aimeraient bien que beaucoup de dispositifs soient mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 18, mais voté en octobre 17. Ne savent pas s'ils vont réussir à tenir cette deadline. On sent une pression temporelle. En gros nous aurons la saison 16/17 pour discuter de cela (avec préférence pour eux que cela commence au plus tôt, d'où l'urgence de la deadline du 22 août). Sur ce texte à valider du 22 août : il est possible de trouver des formulations donnant plus de souplesse, si le collectif veut proposer des choses, il peut le faire.

Du coup, là, ils aimeraient que le collectif donne son aval sur le texte pour le 22 août. Délais pour que cela passe en commission en octobre, sinon ça passera en novembre, ça retarde trop la décision.

Sinon, selon eux, le chantier le plus urgent c'est le conventionnement des cie dans les 3 régions pour pallier aux mises en place des 3 années à cheval sur les 3 systèmes. Il est possible qu'en janvier 18 les dispositifs de conventionnement soient harmonisés dans les 3 régions. C'est ce qu'ils souhaitent.

Remarque de Delphine sur le collège « Formation initiale et supérieure » : il manque supérieure dans le titre et il manque les conservatoires.

---

## **22 juillet 16 Avignon Rencontre Pascal Mangin**

**Présents pour le collectif Christine Berg Delphine Crubézy, Perrine Maurin, Alexandre Birker et Gaël Leveugle. Pour la région Pascal Mangin, Marc Pétry, Francis Gélin et Bruno Désert.**

L'ordre du jour est le texte de délibération de constitution du conseil consultatif.

La préfiguration en cours : il y aura trois outils opérationnels (agences). ACA, Arteca (qui va évoluer dans ses missions mais, selon son statut EPCC cela implique des discussions avec l'état qui ne sont pas encore engagées) et l'agence de Champagne va renaître. PM parle ouvertement de logique d'économie dans les services. Quant à la gouvernance unitaire des trois : flou. (Si je dis que l'ACA prévaut, je suis dans l'impression et la fiction mais nous savons tous ce qu'il en est)

Les budgets vont s'additionner puis se diviser selon les choix de politiques à mener. Celles-ci se feront en concertation avec le conseil. Nous avons fait valoir que cette logique créerait forcément de la disruption et des dégâts dans les équipes. Le discours est nous ne pourrions pas faire un nivellement par le haut, nous n'en avons pas les moyens.

Nous avons donc fait le jeu en citant les trois points majeurs du discours de Xavier Bertrand le 9 juillet dernier au débat SYNDEAC : 1/ J'ai vu la lumière pendant ma campagne et rencontré un collectif formidable qui m'a fait comprendre l'importance de la culture 2/ co-construire, c'est bien, mais il est important d'aller au-delà et d'ouvrir la gouvernance. 3/ Je passe mon budget culture de 70M à 110M durant mon mandat, il ne faut pas exagérer, c'est juste de la volonté politique, la culture ne coûte rien, si on veut trouver l'argent on le trouve.

PM rit en coin : « oui, oh, c'est des mots »...  
Bon, on ne va tout de même pas tresser des lauriers à XB.

La question de la gouvernance lui a été éclaircie : représentations des équipes (établissements et artistes) au CA des outils opérationnels. Association à l'expertise. Il est OK. Tout ça se décidera dans la mise en place des politiques, il faut pour pouvoir commencer avoir un conseil consultatif. Articulation avec le conseil de la culture. Pour cela, il faut qu'ils déposent le texte dans des délais administratifs contraints. Avant le 8 août, texte voté en septembre, avant le 22 août, voté en octobre, 9 septembre : voté en novembre.

Il ne s'agit pas d'avoir désigné nos représentants. Il s'agit de fixer le texte qui donnera les règles de fonctionnement de l'institution. Les délais sont ceux de la loi notre et le plus tôt le conseil sera sur pied, le plus tôt les politiques se mettront en place (notamment les dispositifs de conventionnement, car ils ne peuvent pas de moratoire sur des dispositifs pluriannuels, les autres dispositifs peuvent être plus facilement simplement reconduits en attendant les nouveaux). Egalement la question du délai impacte le vote du budget culture. Le dépôt du texte apparemment ne tient qu'à nos validations, nous avons cru comprendre qu'il n'y avait pas de problème avec les autres personnes de ce siège.

Je crois donc que nous avons tout intérêt à aller vite. Que certains d'entre nous qui sont libres, compétents et au courant des travaux du G20J se coltinent une relecture du texte de délibération et l'amendent. Un retour au 22 août (ça passera encore le 25) me semble possible et idéal dans la configuration du temps dont nous disposons. Nous pourrions toujours bien décider de notre mode de représentation le 9 septembre, l'important c'est de convenir des cadres dans lesquels nous trouverons notre marge de manœuvre.

Nous avons donc pris le temps de balayer ce cadre. L'état d'esprit affiché par PM : « Je souhaite un maximum de souplesse dans la rédaction de la délib »

Ils proposent 31 représentants, mais ils s'en foutent si on dit 33 ou 37. Mais pas plus, faut pas déséquilibre. Le mandat tournant (une personne différente déléguée à chaque commission avec un mandat précis donné en assemblée sur l'ordre du jour) semble impossible. Pour des raisons administratives (notamment les frais) il faut des personnes physiques ou morales.

On peut alors être représenté en tant qu'association. [Personnellement je m'opposerai à ce que le G20J se structure en asso]

Normalement la durée d'une mandature au conseil serait de deux ans. Les représentants sont nommés par le président de région sur ses propositions.

On pourrait trouver un système de démission consensuelle de nos représentants avec re-nomination à mi-mandat. (1 an de siège), ils joueraient le jeu.

IL y a sans doute d'autres solutions.

Mais je crois qu'on a bien bossé lors de cette réunion, ils ont eu en face d'eux des gens qui parlaient d'une voix commune et qui avaient de la pensée, c'est notre plus grande force

En conclusion, je suggère qu'un certains nombres d'entre nous se réunissent et travaillent sur le texte, fassent en sorte surtout qu'il nous limite le moins possible pour construire notre représentation le 9 septembre à Frouard. Il faut communiquer sur la liste pour appel à volontariat compétent. Je suis personnellement à Nancy le 1 et le 2 août, et je ne sais pas si j'y repasse après. Je peux faire des remarques de lecture par mail. Il est important que le

groupe qui s'occupe de ça ne soit pas trop volumineux (de toute façon c'est une corvée, il y aura peu de volontaires).